

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUIN 2022 - RAAE n° 65 du 17 juin 2022
publié le 17 juin 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-021 du 15 juin 2022 portant création du CHRS Les Ecureuils géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale dite ARS 95 suite à la fusion de deux CHRS et de la transformation de places

1

Arrêté n° DDETS-95-A-2022-026 du 16 juin 2022 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Aïrial" géré par l'association nationale de réadaptation sociale (ANRS)

3

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2022-00660 du 17 juin 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

5



Arrêté n° DDETS-95-A-2022-021

Portant création du CHRS Les Écureuils géré par l'association Agir pour la Réinsertion Sociale dite ARS 95 suite à la fusion de deux CHRS et de la transformation de places

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.313-11-2, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L.345-1 du même code ;

Vu l'arrêté régional N°IDF-2021-04-20-00001 portant programmation des contrats d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.313-11-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire ARS95 du 7 décembre 2021;

Vu l'arrêté n°2008-317 du 7 mars 2009 de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association Agir pour la réinsertion sociale sise 52, rue des grandes côtes – 95 310 Saint-Ouen-l'Aumône à étendre de 45 à 49 places, la capacité de son Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS – La Prairie » situé 10, avenue du Général de Gaulle ;

Vu l'arrêté n°2009-1209 du 6 juillet 2009 de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise autorisant l'association Agir pour la réinsertion sociale sise 52, rue des grandes côtes – 95 310 Saint-Ouen-l'Aumône à modifier la typologie du public accueilli au sein du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS – La Garenne » situé à la même adresse ;

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9 h – 12 h et 14 h – 17 h – www.val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « ARS 95 » est autorisée sous réserve de l'avis favorable de la visite de conformité des locaux, à créer le CHRS Les Écureuils sis 52, rue des Grandes Côtes – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône – FINESS n°950 786 764 – résultant du regroupement des CHRS La Garenne et La Prairie et de l'extension de 12 places par transformation de places d'hébergement d'urgence.

Les publics accueillis dans ce nouveau CHRS sont articulés de la manière suivante :

- 12 places : Femmes isolées ;
- 29 places : Hommes isolés ;
- 45 places : Familles (Femmes avec enfant).

La capacité totale du CHRS est ainsi fixée à 86 places.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés N°2008-317 et N°2009-1209,

Article 3 : La création du CHRS est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Île-de-France, à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE.

Cergy-Pontoise, le **16 JUIN 2022**

Pour le préfet
le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités

A blue ink signature of Riad BOUHAFS, consisting of a stylized horizontal line with a vertical stroke crossing it near the right end.

Riad BOUHAFS



Arrêté n° DDETS-95-A-2022-026

**Autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Aerial »
géré par l'association nationale de réadaptation sociale (ANRS)**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre nationale du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment, dans sa partie législative, les articles L.313-11, L.313-11-2, L.322-1 et L.345-1 et, dans sa partie réglementaire, les articles R.314-39 à R.314-43-1 ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 21 mars 2021 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du Code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L.345-1 du même code ;

Vu l'arrêté régional N°IDF-2021-04-20-00001 portant programmation des contrats d'objectifs et de moyens prévus à l'article L.313-11-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire ANRS du 14 avril 2022 ;

Vu l'arrêté n°DDCS-95-A-2016-011 portant modification du public d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Aerial » de l'association ANRS ;

Vu le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Vu les plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du département du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « AIRIAL », sise 18 avenue Victoria – 75001 Paris, est autorisée sous réserve de l'avis favorable de la visite de conformité des locaux, à augmenter de 24 places, à compter du 1^{er} janvier 2022, la capacité du CHRS AIRIAL sise au 8 rue Victor Puiseux – 95100 Argenteuil

Cette augmentation résulte de la transformation des places ALTHO en place de CHRS.
Les places sont destinées à accueillir des jeunes de 18-30 ans en difficulté.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La capacité totale du CHRS est ainsi fixée à 46 places.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°DDCS-95-A-2016-011.

Article 3 : L'augmentation des capacités est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, lequel peut être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dans un délai de quinze jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la Région Île-de-France, à la Préfecture du Val-d'Oise et à la Mairie d'ARGENTEUIL.

Cergy-Pontoise, le **16 JUIN 2022**

Pour le préfet
le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités



Riad BOUHAFS

2022-00660

**Arrêté n°
relatif aux missions et à l'organisation de la
direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne**

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie réglementaire : décrets en Conseil d'État) ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 25 mai 2022 ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER MISSIONS

Article 2

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. À ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

À ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Article 3

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Article 4

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Article 5

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aérogares et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle.

Article 6

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Article 7

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE I^{ER} Les services centraux

Article 8

Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- le service de l'accompagnement à la transition numérique ;
- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

SECTION 1 L'état-major

Article 9

Le chef d'État-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et son adjoint s'appuient sur deux départements :

- le département de conduite des opérations

Le département de conduite des opérations est en charge de la planification des événements et des opérations ainsi que de l'activité des effectifs et moyens spécialisés de la DSPAP. A ce titre, il règle l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation et répond aux besoins opérationnels des quatre DTSP. Il met en œuvre les compétences de coordonnateur zonal du DSPAP. Au titre de la planification, il assure la préparation à la gestion de crise sous toutes ses formes.

En outre, le département de conduite des opérations participe très directement à l'activité opérationnelle des services en assurant leur coordination et commandement. Pour ce faire, il dispose du centre d'information et de commandement de la DSPAP. Il prend en charge la réception et le traitement des appels urgents des numéros 17 et 112 pour l'ensemble de l'agglomération. Les appels non-urgents, principalement destinés aux commissariats parisiens, sont également de la compétence du département. Il assure enfin un rôle essentiel dans la collecte, le traitement et la remontée en temps réel de l'information opérationnelle et sensible vers les autorités de la DSPAP et le cabinet du préfet de police.

- le département des missions et des stratégies

Le département des missions et des stratégies contribue à la définition des orientations stratégiques de la direction, de ses doctrines, de son organisation, du contenu et des conditions de mise en œuvre

de ses missions conformément aux politiques et instructions gouvernementales en matière de prévention et lutte contre la délinquance et plus généralement de sécurité publique. Il en assure la coordination, le suivi et l'évaluation. Il met à la disposition des services des outils et des analyses propres à améliorer leurs performances ainsi que la prospective.

Le département des missions et des stratégies est en charge de la coordination des activités judiciaires. Cela comprend la police technique et scientifique et le suivi de certains phénomènes délinquants tels que les cambriolages et les bandes. L'Unité d'Appui Technique (UAT) y est rattachée. Le département assure la coordination et le suivi en matière de prévention et de partenariat. C'est ainsi qu'il intervient dans les domaines de la prévention de la délinquance des mineurs, de la lutte contre les conduites addictives, de la lutte contre les discriminations, de la lutte les violences faites aux femmes ou encore de l'amélioration de l'accueil dans les services.

Dans ses activités de synthèse et d'analyse, le département prend à sa charge le suivi des affaires judiciaires, les statistiques de la délinquance et d'activité des services, le suivi des phénomènes de radicalisation et la documentation.

SECTION 2

Le service de l'accompagnement à la transition numérique

Article 10

Le service de l'accompagnement à la transition numérique comprend :

- le bureau de la gestion logistique ;
- le bureau de l'architecture logicielle et développement ;
- le bureau de la sécurité des systèmes d'information ;
- la cellule prospective et accompagnement ;
- l'unité de la gestion opérationnelle ;
- les bureaux de l'accompagnement à la transition numérique, présents sur chaque département relevant du ressort de la DSPAP.

SECTION 3

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Article 11

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 4

La sous-direction régionale de police des transports

Article 12

La sous-direction régionale de police des transports comprend , outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens .

L'état-major est composé :

2022-00660

- du centre de coordination opérationnelle de sécurité qui intègre les opérateurs de transports
- du bureau de coordination opérationnelle.

La brigade des réseaux franciliens est composée:

- du département de sécurisation générale
- du département de police des gares
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 5

La sous-direction du soutien opérationnel

Article 13

La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 6

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Article 14

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II

Les directions territoriales

Article 15

Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Article 16

Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Article 17

Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Article 18

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- d'un service de sécurité du quotidien (SSQ), composé notamment de brigades de police secours (BPS), de brigade anti-criminalité (BAC) et de brigade territoriale de contact (BTC) ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Article 19

Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 20

Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
1^{er} DISTRICT <u>Commissariat Paris centre</u>	COMMISSARIAT PARIS CENTRE COMMISSARIATS CENTRAUX des 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements
2^{ème} DISTRICT <u>Commissariat central du 20^{ème}</u> <u>arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements
3^{ème} DISTRICT <u>Commissariat central des</u> <u>5/6^{èmes} arrondissements</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 /6^{èmes}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Article 21

Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;
- la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;
- le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- le service de prévention.

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Article 22

Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>NANTERRE</u>	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	PUTEAUX/LA DEFENSE	Puteaux partie de la commune de Courbevoie, délimitée par le Bd circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
<u>ANTONY</u>	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses

	VANVES	Vanves, Malakoff
ASNIERES-sur-SEINE	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
BOULOGNE-BILLANCOURT	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>BOBIGNY</u>	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
<u>SAINT-DENIS</u>	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine , Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
<u>AULNAY-SOUS-BOIS</u>	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy , Villemomble

	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
<u>MONTREUIL-SOUS-BOIS</u>	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>CRETEIL</u>	CRETEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LEGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Saint-Maur-des-Fossés
<u>VITRY-SUR-SEINE</u>	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
<u>L'HAY-LES ROSES</u>	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICETRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
<u>NOGENT-SUR-MARNE</u>	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

2022-00660

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Article 23

Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

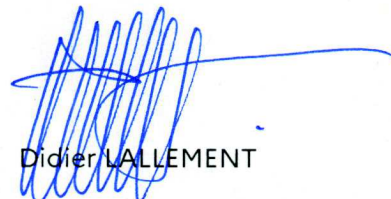
Article 24

L'arrêté 2022-00364 du 22 avril 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 25

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le **17 JUIN 2022**


Didier LALLEMENT

2022-00660